

ARRETE MUNICIPAL N° 172 / 2026 du 7 octobre 2026.
Portant fermeture du plateau sportif de Uturaerae, commune de Uturoa.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,

Ampliations :

Gendarmerie	1
Police municipale	1
Brigade des pompiers	1
STM	1
Commune Uturoa	1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le 03 OCT. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

Le 07 OCT. 2026
et télétransmis au service de l'Etat

Le 03 OCT. 2026



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ; notamment son article L. 2212-2 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU le rapport de visite technique établi le directeur des services techniques de la commune, faisant état de la dégradation importante des poteaux constituant les équipements du plateau sportif ;

Considérant que les poteaux du plateau sportif communal situé à Uturaerae présentent un état de forte corrosion, ainsi qu'une désolidarisation de leur semelle en béton armé ;

Considérant que ces désordres affectent la stabilité et la sécurité des équipements concernés et sont susceptibles d'entraîner leur chute ou leur déplacement intempestif ;

Considérant que l'état actuel de ces installations fait peser un risque élevé pour la sécurité des personnes utilisant le plateau sportif ;

Considérant que cet équipement constitue un lieu particulièrement fréquenté par les jeunes du quartier ;

Considérant qu'il convient, dans ces circonstances, de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

Considérant qu'une fermeture temporaire du plateau sportif constitue, dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en sécurité nécessaires, une mesure adaptée et proportionnée à la situation constatée ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : À compter du 7 octobre 2026 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès et l'utilisation du plateau sportif communal situé Uturaerae sont interdits au public, pour des raisons de sécurité.

Cette interdiction concerne l'ensemble des usagers et notamment les activités sportives, récréatives ou de loisirs habituellement pratiquées sur le site.

Article 2 : Le site fera l'objet d'une mise en sécurité effective, notamment par la mise en place d'une signalisation appropriée et d'un dispositif physique empêchant l'accès au plateau sportif.

Il est notamment interdit de franchir ou de déplacer les dispositifs destinés à empêcher l'accès au site.

- Article 3 :** La présente mesure demeurera applicable jusqu'à la réalisation des travaux et interventions nécessaires à la suppression du danger et à la remise en sécurité des installations.
- La réouverture du plateau sportif fera l'objet d'une décision ultérieure de l'autorité compétente.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché de manière visible aux abords du plateau sportif et porté à la connaissance des usagers par tout moyen approprié.
- Article 5 :** Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessibles à partir du site « www.telerecours.fr ».
- Article 7 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Raiatea, le Chef du service de la Police Municipale et le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Le Maire,

Matahi BROTHERSON